

Code de conduite

Code of Conduct

Pour des raisons de lisibilité, le présent Code de conduite (Code of Conduct) utilise le masculin générique. Toutes les références à une personne désignent indifféremment les femmes, les hommes et les autres identités de genre.



Contenu

1	Préambule	4
2	Collaboration avec les partenaires commerciaux	5
2.1	Concurrence	5
2.1.1	Accords, cartels et non-concurrence	6
2.1.2	Pots-de-vin, corruption et blanchiment d'argent	6
2.1.2.1	Offrir et accorder des avantages	6
2.1.2.2	Exiger et accepter des avantages	7
2.1.2.3	Blanchiment d'argent	8
2.1.2.4	Contributions financières à des organisations politiques, dons et sponsoring	8
2.1.3	Brevets, droits de propriété industrielle	8
2.2	Sélectionner un partenaire commercial	8
2.3	Dispositions relatives au contrôle du commerce	9
2.3.1	Embargo	9
2.3.2	Listes de sanctions	9
3	Collaborateurs de Leadec	9
3.1	Principe des quatre-yeux	10
3.2	Direction des collaborateurs	10
3.3	Égalité des chances	10
3.4	Conditions de travail	10
3.5	Éviter les conflits d'intérêts	11
3.5.1	Activité secondaire	11
3.5.2	Activités politiques des partis	11
3.6	Protection des actifs	12
3.7	Paiements	12
3.8	Traitement de l'information	12
3.8.1	Confidentialité	13
3.8.2	Protection des données et sécurité de l'information	13
3.8.3	Connaissances d'initiés	13
3.8.4	Rapports corrects	13
3.9	Sécurité sur les lieux de travail, santé, protection de l'environnement et durabilité	13
3.10	Qualité	14
4	Mise en œuvre du code de conduite	15
4.1	Organisation de la conformité	15
4.2	Conseil	15
4.3	Plaintes et remarques	15
4.4	Dispositions d'exécution	16
4.5	Généralités	16

Index des modifications

Tableau des versions			
Version n°	Date	Modifications	Responsable
0	29/01/2018	Création de la nouvelle version	M. Glaser-Gallion
1	18/05/2021	Modification de la structure du groupe	M. Glaser-Gallion
2	20/01/2023	Compléments et concrétisations divers	M. Glaser-Gallion

1 Préambule

Leadec est un spécialiste mondial des services sur tout le cycle de vie des usines et infrastructures associées. Nous sommes aux côtés de nos clients de l'industrie manufacturière depuis plus de 60 ans : de la planification, l'installation et l'automatisation jusqu'à l'exploitation des usines et des bâtiments. Nous sommes alors guidés par notre vision : nous sommes le spécialiste leader pour l'usine d'aujourd'hui et de demain. Notre mission : nous faisons tourner les usines et nous les préparons à l'avenir. Comment nous y parvenons ? Grâce à une expertise de l'ensemble du cycle de vie de l'usine acquise sur plus de 300 sites de production dans le monde, ainsi que grâce à nos propres plateformes numériques.

Les valeurs qui nous guident dans cette démarche sont notre disponibilité absolue, notre fiabilité et notre longueur d'avance. Elles sont vécues par l'ensemble de l'organisation afin d'enthousiasmer les clients, de créer une identité forte, d'augmenter la valeur de l'entreprise, de croître de manière rentable, de fournir des performances durables et de fidéliser des collaborateurs engagés.

Leadec vit de l'engagement de ses collaborateurs qui, chaque jour, mettent tout en œuvre pour que les processus des clients se déroulent sans accroc et en toute sécurité. Notre taux de fréquence des accidents est nettement inférieur à la moyenne du secteur ; « Safety - it's your life » (la sécurité, c'est votre vie), telle est notre devise. En tant que prestataire de services pour les meilleurs de la branche, Leadec dispose de connaissances approfondies et d'un réseau mondial sur quatre continents. Leadec assure ainsi à ses clients une longueur d'avance générée par le dynamisme de l'entreprise et de ses partenariats éprouvés depuis des décennies. Poussé par la passion de la technologie, l'expertise et une longue expérience dans le secteur des marchés de l'automobile, Leadec aide les constructeurs et les fournisseurs du monde entier à améliorer leur production et à la rendre plus fiable et plus efficace. Pour ses clients, Leadec est un partenaire fiable qui parle leur langue. Nos clients savent que nous sommes toujours prêts à donner plus pour eux.

Chacun de nos collaborateurs contribue à renforcer la confiance de nos clients, de nos propriétaires, de nos autres collaborateurs et du public. Pour maintenir ce niveau, tous nos collaborateurs respectent les lois et les règles internes de l'entreprise (conformité ou « compliance »). Ce code de conduite résume les principales règles en vigueur dans le monde entier pour tous les collaborateurs de Leadec. Il est de plus destiné à servir de guide

aux collaborateurs afin de les aider à agir de manière responsable et dans l'intérêt de l'entreprise.

Il relève de la responsabilité de chaque collaborateur de se conformer en permanence à ce code de conduite. Nos cadres ont également un rôle de modèle à jouer. Ils doivent non seulement communiquer ces règles en bonne et due forme, mais aussi les appliquer eux-mêmes et en exiger autant de leurs collaborateurs. Nos cadres sont les premiers interlocuteurs de leurs collaborateurs pour toutes les questions liées au présent code de conduite.

Celui-ci et les standards qu'il contient font partie de notre système de gestion des risques, destiné à la protection du groupe Leadec ainsi que de chacun de ses collaborateurs. Ce code de conduite décrit un standard minimum qui doit être adapté aux exigences légales locales et aux us et coutumes par des compléments régionaux plus stricts. Dans la mesure où il existe, en plus du présent code de conduite, des directives séparées sur des thèmes spécifiques, celles-ci restent applicables en tant que dispositions d'exécution en plus du présent code. Les directives en vigueur sont disponibles sur le site intranet à la rubrique « Compliance » (conformité).

Ce code de conduite est valable pour tous les collaborateurs du groupe Leadec dans le monde entier. Les dispositions qu'il contient s'appliquent aux relations entre la société concernée du groupe Leadec et ses collaborateurs ; elles ne créent pas de droits en faveur de tiers.

2 Collaboration avec les partenaires commerciaux

Leadec fournit des services de haute qualité à ses clients et autres partenaires commerciaux et traite avec eux de manière hautement professionnelle et absolument intègre. C'est pourquoi la correction, l'honnêteté et la transparence sont au cœur de toute communication et de toute relation contractuelle.

2.1 Concurrence

Leadec respecte à tout moment les règles de la concurrence loyale et soutient tous les efforts visant à imposer un marché libre et une concurrence ouverte au niveau national et international. Leadec renonce donc à toute commande qui ne pourrait être obtenue qu'en enfreignant la loi.

2.1.1 Accords, cartels et non-concurrence

Chaque collaborateur est tenu de respecter les lois sur les restrictions relatives à la concurrence. Il est donc interdit de conclure des accords formels ou informels avec des concurrents qui ont pour objet ou pour effet d'entraver indûment la concurrence. Il en est de même pour les pratiques tacites délibérément concertées. Par conséquent, il est interdit de procéder à des répartitions territoriales ou de clients entre concurrents, ainsi qu'à des accords et à des transferts d'informations concernant les prix, les relations de livraison, les conditions, les capacités, les parts de marché, les marges, les coûts, les informations spéciales sur les clients ainsi que le contenu des offres ou le comportement qui y est lié. Dans la mesure où Leadec jouit d'une position dominante sur le marché, celle-ci ne doit pas être exploitée illégalement.

Tous les accords envisagés avec des concurrents doivent être soumis au préalable au service juridique pour examen ainsi qu'au directeur financier du groupe Leadec pour approbation.

2.1.2 Pots-de-vin, corruption et blanchiment d'argent

Leadec ne tolère aucune forme de pot-de-vin, de corruption ou de blanchiment d'argent. Toutes les activités commerciales de l'entreprise doivent être guidées par une pensée et une action honnêtes et responsables.

2.1.2.1 Offrir et accorder des avantages

Leadec s'appuie sur la qualité et le succès de ses services pour faire face à la concurrence. Tout accord ou toute convention annexe visant à obtenir des avantages illicites est donc interdit. Cette règle s'applique à l'octroi direct ou indirect d'avantages à des personnes ou des organisations en rapport avec la négociation, l'attribution, l'autorisation, la livraison, le traitement ou le paiement de commandes. Cela concerne tous les accords conclus avec des partenaires commerciaux, leurs collaborateurs ou des agents publics, mais aussi d'autres tiers. Il en est de même pour l'octroi d'avantages dans le cadre de procédures administratives.

Les avantages illicites peuvent consister en une contribution financière ou un avantage en nature ou sous toute autre forme. L'octroi d'avantages à une personne peut être illégal même si elle n'en bénéficie qu'indirectement. Un tel avantage indirect est possible, par exemple, dans le cas d'une prestation fournie à un membre de la famille de cette personne ou à

d'autres tiers (des dons, par exemple), qui permettent à cette même personne d'en tirer profit, par exemple sous la forme d'une amélioration de sa position sociale ou politique.

Les cadeaux et les invitations ne sont autorisés que s'ils sont d'un montant tel qu'ils ne sont pas susceptibles par leur valeur, leur cadre financier ou social ou par toute autre manière, d'influencer indûment les actes ou les décisions du bénéficiaire ou de placer ce dernier dans une situation de dépendance contraignante. En ce qui concerne les invitations à des événements, il faut de plus veiller à ce que ces manifestations soient conformes aux usages commerciaux, qu'elles soient de nature et d'ampleur appropriées et qu'elles présentent un lien commercial évident avec l'entreprise. Les critères à appliquer sont particulièrement stricts dans le cas des titulaires de fonctions. Les cadeaux en argent sont interdits dans tous les cas.

Toutes les rémunérations (telles que les commissions, par exemple) versées à des tiers (tels que des agents, des courtiers, des conseillers ou des intermédiaires) doivent être proportionnelles à leurs activités, raisonnables et compréhensibles. Ces rémunérations doivent être calculées de telle sorte qu'il n'y ait pas lieu de supposer qu'elles sont utilisées pour contourner les règles susmentionnées relatives à l'octroi d'avantages illicites. Les accords avec les agents, les courtiers, les conseillers ou les intermédiaires, y compris toutes leurs modifications ultérieures doivent être intégralement rédigés et consignés par écrit et obliger le contractant à respecter à tout moment les principes susmentionnés et à ne pas verser de pots-de-vin. Ces accords doivent être approuvés par le directeur financier du groupe Leadec avant d'être conclus.

2.1.2.2 Exiger et accepter des avantages

Les cadeaux de la part de partenaires commerciaux sont courants dans une mesure limitée, mais peuvent compromettre la réputation de l'entreprise ou entraîner des conflits d'intérêts. Par conséquent, il est strictement interdit aux collaborateurs de Leadec de solliciter ou d'accepter des avantages personnels (des services, des invitations inappropriées, par exemple) pour eux-mêmes, des proches ou des institutions. Les exceptions possibles sont par exemple les cadeaux occasionnels de faible valeur. D'une manière générale, les cadeaux en argent quels qu'ils soient ne sont pas autorisés. Toute offre de cadeaux ou d'avantages dépassant ce cadre doit être refusée et le supérieur hiérarchique doit en être informé. Les règles énoncées ci-dessus s'appliquent par analogie à tous les autres cas.

2.1.2.3 Blanchiment d'argent

Leadec veille à ce que les dispositions en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment d'argent soient respectées.

2.1.2.4 Contributions financières à des organisations politiques, dons et sponsoring

Différentes organisations et institutions font part à Leadec de leurs souhaits de dons. Ces dons sont attribués de manière retraceable. Cela signifie que le destinataire et l'utilisation doivent être connus. Les paiements sur des comptes privés ne sont pas autorisés. Aucun don ne sera fait à des organisations portant atteinte à la réputation de l'entreprise. Par ailleurs, lors de l'octroi de dons, il convient de s'assurer que les règles énoncées ci-dessus sont respectées. Cela s'applique en particulier aux dons proches dans le temps et dans leurs contenus de l'attribution de marchés. Tout don à un parti politique requiert l'accord de la direction du groupe Leadec. En ce qui concerne le sponsoring, il faut veiller à ce qu'il y ait un rapport raisonnable entre l'aide financière et la contrepartie convenue.

2.1.3 Brevets, droits de propriété industrielle

La technologie propre de l'entreprise est en constante évolution et peut être d'une importance capitale pour le maintien de sa compétitivité grâce à ses inventions et les améliorations de ses connaissances. Aucun collaborateur ne doit donc divulguer de nouvelles connaissances ou des secrets d'entreprise à des tiers d'une manière non autorisée. La propriété intellectuelle de Leadec doit être protégée.

Chaque collaborateur est tenu de respecter les droits de propriété industrielle de tiers. Aucun collaborateur ne peut obtenir ni utiliser les secrets d'un tiers sans autorisation. Il est strictement interdit de voler la propriété intellectuelle d'autrui.

Il est interdit de diffuser ou d'acquérir des plagiat qui doivent être immédiatement signalés à la direction.

2.2 Sélectionner un partenaire commercial

Leadec examine toutes les offres / demandes de ses fournisseurs, sous-traitants, clients (« partenaires commerciaux ») de manière équitable et impartiale. L'examen, la décision, l'attribution et le déroulement d'un marché doivent être effectués de manière rigoureusement appropriée et compréhensible. Leadec conclut des accords complets et sans ambiguïté avec ses partenaires commerciaux et les documente, y compris les modifications et compléments ultérieurs. D'une manière générale, il est interdit de privilégier ou d'entraver frauduleusement tout partenaire commercial. Lors de la sélection de ses partenaires commerciaux, Leadec

exige d'eux qu'ils respectent également les valeurs mentionnées dans la présente directive. Toute infraction commise par un partenaire commercial peut entraîner la cessation immédiate des relations commerciales. Les détails de la collaboration avec les partenaires commerciaux sont régis par le code de conduite des partenaires commerciaux de Leadec.

2.3 Dispositions relatives au contrôle du commerce

2.3.1 Embargo

De nombreuses juridictions dans lesquelles Leadec exerce ses activités ont adopté des lois et des dispositions relatives au contrôle du commerce qui limitent ou interdisent le transfert transfrontalier de biens, de services et de technologies, ainsi que certaines transactions et certains paiements transfrontaliers de capitaux.

Celles-ci peuvent concerner non seulement l'exportation, mais aussi l'importation de biens, de services ou de technologies en provenance ou à destination de ces pays.

Tous les collaborateurs impliqués dans l'exportation ou l'importation de biens, de services ou de technologies, ainsi que dans les transactions de capitaux et les paiements transfrontaliers doivent connaître et respecter strictement les lois et réglementations relatives au contrôle du commerce applicables.

2.3.2 Listes de sanctions

Les listes de sanctions forment un registre officiel dans lequel figurent les personnes, les groupes et les organisations contre ou pour lesquels des restrictions économiques et/ou juridiques ont été prononcées.

Ces listes de sanctions visent à priver le terrorisme international de sa base économique en interdisant toute transaction financière et tout recours à des ressources économiques. Le commerce ou toute autre relation commerciale avec des personnes, des entreprises, des groupes ou des entités figurant sur ces listes de sanctions sont par conséquent interdits.

Le groupe Leadec n'établira aucune relation commerciale ni autre relation d'affaires avec des personnes, des entreprises, des groupes ou des organisations qui figurent sur les listes de sanctions.

3 Collaborateurs de Leadec

La productivité et l'humanité ensemble sont indispensables à la réussite durable de l'entreprise. Le succès économique de Leadec ne peut être assuré que par ses

collaborateurs du monde entier. En tant que prestataire de services, Leadec considère ses collaborateurs comme son bien le plus précieux.

3.1 Principe des quatre-yeux

Le double contrôle selon le « principe des quatre-yeux » doit être respecté afin de réduire le risque de décisions erronées, tant pour les décisions internes que pour la représentation externe de la société. Dans la mesure où une représentation collective n'est pas légalement possible dans les relations extérieures, des dispositions internes doivent être prises pour préserver ce « principe des quatre-yeux ». Les pouvoirs de représentation individuelle ne peuvent en principe être accordés que de manière limitée à des actes individuels et uniquement avec l'accord préalable du DAF du groupe Leadec.

3.2 Direction des collaborateurs

Tous les collaborateurs sont tenus de respecter le présent code de conduite. Les cadres, en particulier, assument un rôle de modèle. Ils sont responsables, dans le cadre de la culture de confiance entretenue par Leadec, de veiller à ce qu'aucune infraction au présent code de conduite ne soit commise dans leurs domaines respectifs, qui aurait pu être évitée ou rendue plus difficile par une surveillance appropriée.

3.3 Égalité des chances

Leadec respecte les droits de l'homme et de la femme ainsi que les droits des minorités et des peuples indigènes dans le monde entier. En tant que groupe exerçant une activité mondiale, Leadec travaille avec des collaborateurs et des partenaires commerciaux de nationalités, de cultures et de visions du monde différentes. Leadec s'engage en faveur de la diversité, de l'inclusion et de l'égalité des chances et défend un environnement de travail empreint de respect et de tolérance, dans lequel toutes les personnes sont valorisées.

Leadec ne tolère aucune différence de traitement (discrimination), aucun harcèlement, ni aucun dénigrement contraires à la loi. Leadec ne tolère notamment aucune discrimination en raison de la race ou de l'origine ethnique, du sexe, d'une grossesse ou d'une parentalité, de la situation personnelle, de la religion ou des convictions, des opinions politiques, d'une limitation physique ou mentale, de l'âge ou de l'identité sexuelle.

3.4 Conditions de travail

Les collaborateurs sont recrutés et employés dans le respect de l'éthique, sur la base de conditions de travail équitables et conformes à la loi. La formation d'organisations légitimes de représentation des travailleurs ne doit pas être entravée. Concernant le recrutement de jeunes employés, il convient de veiller à ce qu'ils ne soient pas assignés à des tâches qui dépassent leurs capacités physiques ou psychiques ou qui impliquent une exposition nocive à des substances dangereuses. Tous les employés sont soumis à des exigences légales minimales, notamment le respect de la durée maximale légale du travail et des dispositions légales relatives au travail de nuit, aux temps de repos, aux congés annuels et aux pauses. À défaut de normes minimales ou de dispositions légales, le standard international de l'OIT de 48 heures maximum par semaine, avec une pause d'au moins 24 heures tous les sept jours, doit être appliqué. À titre temporaire et en cas d'urgence, les heures supplémentaires ne doivent également pas dépasser 12 heures par semaine selon l'OIT. La santé et la sécurité des collaborateurs sont respectées et protégées.

Leadec offre à ses collaborateurs une rémunération adéquate et des conditions de travail justes, conformes à toutes les exigences légales. Leadec rejette toute forme de travail forcé ou de travail des enfants, ainsi que toute forme d'esclavage moderne et de traite des êtres humains.

3.5 Éviter les conflits d'intérêts

Leadec tient à ce que ses collaborateurs ne soient pas confrontés à des conflits d'intérêts ou de loyauté dans le cadre de leurs activités professionnelles. De tels conflits peuvent survenir, par exemple, dans le cadre de transactions entre des entreprises de Leadec et des collaborateurs ou des membres de leur famille proche. De telles transactions doivent dans tous les cas être divulguées à la direction concernée et approuvées avant leur conclusion.

3.5.1 Activité secondaire

L'exercice d'une activité secondaire rémunérée doit être autorisé au préalable par écrit par la direction concernée, par le conseil consultatif dans le cas des directeurs, et par le service des ressources humaines.

3.5.2 Activités politiques des partis

Leadec ne participe à aucune activité politique liée à un parti. Il n'empêche cependant en aucun cas ses collaborateurs de participer de manière appropriée aux processus politiques pendant leur temps libre. Leadec se félicite de l'engagement civique et social de ses collaborateurs, ainsi que de leurs actions caritatives et sociales. Les collaborateurs qui

s'engagent dans ce cadre le font à titre privé. Toutefois, cela doit se faire de manière à exclure dans tous les cas tout conflit d'intérêts avec les intérêts du service.

3.6 Protection des actifs

Leadec exige de ses collaborateurs qu'ils protègent les actifs matériels et immatériels de l'entreprise. Ces actifs comprennent notamment les biens immobiliers, les moyens d'exploitation et les stocks, ainsi que les titres et les liquidités ou les équipements et fournitures de bureau, les systèmes d'information et les logiciels, ainsi que les brevets, les marques et le savoir-faire. Les infractions à la loi telles que la fraude, le vol, le détournement et le blanchiment d'argent sont passibles de poursuites judiciaires. En ce qui concerne l'acceptation des risques d'entreprise, voir le système de gestion des risques.

Toutes les installations et tous les équipements de Leadec ne doivent être utilisés qu'à des fins professionnelles, sauf si l'utilisation privée est expressément autorisée. Lors de l'utilisation d'Internet, il ne faut en aucun cas consulter ni transmettre d'informations qui incitent à la haine raciale, à la glorification de la violence ou à d'autres délits ou qui ont un contenu choquant.

3.7 Paiements

Afin de garantir une transparence constante, les paiements effectués par le groupe Leadec doivent être exclusivement effectués sans numéraire. Les paiements en espèces doivent être évités autant que possible.

Tous les paiements doivent être effectués directement au partenaire commercial concerné. Aucun collaborateur ne peut effectuer de paiement sous un nom particulier ni sur un compte numéroté ni sur le compte d'un tiers (même si le partenaire commercial en fait explicitement la demande).

Si un paiement en espèces est inévitable, le salarié doit le documenter et indiquer le nom de la personne qui l'effectue ainsi que celui de la personne qui l'a autorisé, le nom et l'adresse de son bénéficiaire, son montant, sa date et son objet. La documentation doit être immédiatement transmise au service financier de l'entreprise du groupe Leadec correspondante.

Aucun collaborateur ne doit effectuer, autoriser, ni influencer un quelconque paiement du groupe Leadec à lui-même ni à un membre de sa famille.

3.8 Traitement de l'information

Leadec exige une diligence raisonnable dans le traitement des informations de l'entreprise.

3.8.1 Confidentialité

Les affaires internes qui ne sont pas rendues publiques doivent être tenues secrètes. C'est également valable pour les inventions et autres savoir-faire. Ces éléments constituent la pierre angulaire d'un succès durable et le garant de l'avenir du groupe Leadec. Par conséquent, aucun collaborateur ne peut divulguer des informations internes ni des secrets industriels ou commerciaux à des tiers sous quelque forme que ce soit sans autorisation. Cette règle reste valide après la fin de la relation de travail.

3.8.2 Protection des données et sécurité de l'information

L'échange électronique d'informations à l'échelle mondiale est une condition indispensable à l'efficacité des collaborateurs et au succès de l'entreprise dans son ensemble. Les avantages de cette communication électronique s'accompagnent toutefois de risques pour la protection et la sécurité des données. Les documents de service et les supports de données doivent donc toujours être protégés contre tout accès par des tiers. Se prémunir efficacement contre ces risques est à la fois une des tâches de la direction et la responsabilité de chacun, et constitue un élément important de la gestion informatique.

Les collaborateurs qui traitent des données à caractère personnel sont aidés et assistés par les délégués à la protection des données compétents.

3.8.3 Connaissances d'initiés

Il est interdit de tirer un avantage personnel pour soi-même ou pour autrui en utilisant des informations internes à l'entreprise. Il en est de même pour la divulgation non autorisée de telles informations privilégiées.

3.8.4 Rapports corrects

Les collaborateurs sont tenus de faire des déclarations véridiques, à l'oral comme à l'écrit, dans leurs rapports internes et externes. Toute présentation contraire à la vérité ou toute manipulation de contenu est interdite. Leadec est conscient de sa responsabilité financière et respecte toutes les règles d'une comptabilité régulière et conforme aux normes de révision.

3.9 Sécurité sur les lieux de travail, santé, protection de l'environnement et durabilité

La protection des êtres humains et des animaux, de la vie, de la santé, de la biodiversité et une utilisation responsable des ressources de toute nature (eau, air, terre, matières premières, énergie...), des produits chimiques et des polluants va de soi pour Leadec. Il est du devoir de tous les collaborateurs d'éviter les risques pour les personnes sur le lieu de travail, de respecter le bien-être des animaux, de minimiser l'impact sur l'environnement (par exemple, en utilisant des énergies renouvelables, des solutions alternatives plus écologiques, des produits biodégradables) et d'utiliser les ressources avec parcimonie. Leadec respecte les lois et réglementations environnementales nationales et internationales en vigueur. Leadec s'efforce de plus d'améliorer son efficacité énergétique, de réduire son impact sur l'environnement et de prendre des mesures contre le changement climatique. Lors de ses prestations de services, Leadec se base sur les principes de la durabilité et du respect de l'environnement. Leadec rappelle expressément qu'il est interdit de procéder à des expulsions illégales et à la privation de terres, de forêts et d'eaux lors de l'acquisition, de la construction ou de toute autre utilisation de terres, de forêts et d'eaux dont l'exploitation assure les moyens de subsistance d'une personne. Il faut veiller à une utilisation minimale des terres et éviter la déforestation ou la compenser.

3.10 Qualité

Le succès commercial des services de Leadec et leur qualité sont indissociables. Le groupe Leadec exige de tous ses collaborateurs un haut niveau d'aptitude professionnelle, de créativité, d'habileté et de soin. Leadec ne tolère pas les comportements qui entraînent une baisse de la qualité de ses prestations.

4 Mise en œuvre du code de conduite

4.1 Organisation de la conformité

Leadec a mis en place un comité de conformité. Il a pour mission de veiller à la mise en œuvre et à l'application du code de conduite. Conformément à l'organisation de la gestion des risques de Leadec, le directeur financier du groupe Leadec est également l'interlocuteur responsable de la conformité et est chargé de la mise en œuvre du code de conduite. Au sein de chaque société de Leadec, cette tâche est assurée par le DA ou par un membre de la direction désigné par le directeur financier du groupe Leadec.

4.2 Conseil

Leadec fournit aux collaborateurs des informations appropriées pour les aider à éviter d'éventuelles violations de la loi et du présent code de conduite. Cela inclut notamment des formations sur des thèmes spécifiques et dans des domaines de risques sélectionnés. Si des questions restent néanmoins en suspens, chaque collaborateur peut les adresser au DA de sa société, au service juridique ou du personnel compétent ou aux membres du comité de conformité. Leadec a de plus mis en place un bureau d'assistance pour répondre à ces questions. Les coordonnées correspondantes ainsi que d'autres informations pertinentes sur le thème de la conformité sont disponibles aussi bien sur l'intranet de Leadec que sur Internet (www.leadec-services.com) en cherchant le mot-clé « Compliance ».

4.3 Plaintes et remarques

Tous les collaborateurs ont la possibilité et le droit de signaler à Leadec toute violation ou suspicion de violation du code de conduite. Ce signalement peut également être effectué de manière anonyme. L'interlocuteur est ici, au choix du collaborateur, son supérieur hiérarchique direct, le collaborateur des ressources humaines dont il dépend, le DA de sa société, le DAF du groupe Leadec ou tout membre du comité de conformité. Les coordonnées de ces interlocuteurs sont mises à la disposition de tous les collaborateurs à l'échelle du groupe, de manière appropriée, notamment sur le site Internet de « Compliance » (conformité).

Si un collaborateur estime de bonne foi, sur la base d'éléments concrets, qu'une violation de la loi ou du code de conduite a été ou pourrait être commise, il peut exercer son droit de signaler une telle violation ou suspicion à Leadec sans subir aucun préjudice, sous quelque forme que ce soit. Leadec prendra, si nécessaire, des mesures pour protéger le collaborateur déclarant contre de telles répercussions, individuellement, pour chaque cas. Dans la mesure

du possible et si la loi l'autorise ou l'exige, Leadec préservera la confidentialité de l'identité des collaborateurs ayant signalé une violation ou une suspicion de violation au code de conduite, conformément à cette politique. Il en est de même pour l'identité des collaborateurs qui participent à l'enquête sur des violations du code de conduite ou sur des soupçons à cet égard.

4.4 Dispositions d'exécution

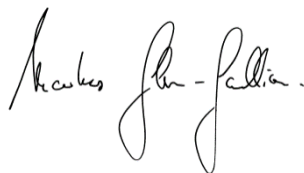
Leadec édictera des dispositions d'exécution supplémentaires concernant certains thèmes du présent code de conduite. Ils traiteront et décriront, entre autres, les questions de doute et les procédures de consentement.

Le présent code de conduite (Code of Conduct) du groupe Leadec est publié en plusieurs langues. En cas de divergence ou de contradiction entre les différentes versions linguistiques, la version allemande fait foi. Vous trouverez la version actuelle sur Internet à l'adresse www.leadec-services.com/the-leadec-group/compliance.

4.5 Généralités

Il est possible que des règles plus strictes que celles décrites dans le présent code de conduite existent dans certains pays, secteurs d'activité ou marchés, ou vis-à-vis de certains partenaires commerciaux. Dans de tels cas, les règles les plus strictes doivent être appliquées d'une manière générale

Fait à Stuttgart, le 30/08/2023



Markus Glaser-Gallion
CEO Leadec-Gruppe



Christian Geissler
CFO Leadec-Gruppe



Markus Hucko
COO Leadec-Gruppe